



RAPPORT DU JURY BELGE
12° SESSION DES CONCOURS EUROPAN

PREMIERE SESSION

Liège (B), 18 et 19 octobre 2013

COMPOSITION DU JURY

MEMBRES NATIONAUX

Administration

Martine RIDIAUX, Architecte, Attachée à la Direction de la planification territoriale de Wallonie (DGO4)

Maîtres d'ouvrage

Benoît DISPA, Maire de Gembloux

Architectes

Jan KETELAER, Architecte, Bruxelles

Luc HERZE, Architecte, Président de ARALg, Lauréat Europen 1, Liège

Jean-Michel DEGRAEVE, Architecte, Habitat Concept, Rixensart

MEMBRES ÉTRANGERS

Architectes étrangers

Alain CASARI, Architecte, Urbaniste Nancy-Metz (France)

Alberto MOTTOLA, Architecte, Lauréat EUROPAN 10, Trévis (Italie)

Messieurs PICQUE et DUTILLEUX ont priés les autres membres du jury de bien vouloir les excuser de ne pouvoir être présents lors des délibérations. Messieurs HERZE et KETELAER, initialement suppléants, ont dès lors occupé les postes laissés vacants.

Séance du vendredi 17 octobre 2013

Visites de site

Avant d'entamer leurs délibérations, les membres du jury ont visité les sites d'Europan de cette session. Le premier site visité fut Seraing où les membres du jury ont été accueillis par des représentants des propriétaires des sites ainsi que de la Ville de Seraing.

Ils ont ensuite pris la route vers Ciney où les attendait une délégation communale composée de Monsieur J-M CHEFFERT, Bourgmestre

Monsieur Fr. BOTIN, Premier Echevin, Echevin de l'Urbanisme

Madame D. DAXHELET, responsable du service d'urbanisme

La visite du site fut également étayée par une présentation.

Les membres du jury ont ainsi pu s'imprégner du contexte et intégrer les programmes et problématiques liées à chaque site

Après cette matinée de visites des sites, la séance de délibération débute à 14H30 à Liège. Tous les membres sont présents.

Le jury aura à juger 24 projets rendus sur le site de Seraing et 37 projets rendus sur le site de Ciney.

1. Thématiques et procédures d'Europan

Introduction de Pierre Sauveur, Président, rappelant à l'attention des membres du jury quelques points importants :

- les projets doivent s'inscrire dans la **thématique** d'Europan à savoir « **LA VILLE ADAPTABLE – Insérer les rythmes urbains ?** »
- le jury se décline en **3 temps**, 2 sessions de jury et un Forum à Paris en novembre 2013, au cours duquel des débats s'ouvriront avec les experts internationaux autour des projets retenus par les jurys nationaux lors de cette première session.

2. Election du Président de jury

Monsieur Jean-Michel DEGRAEVE est élu Président à l'unanimité des membres.

3. Représentations des Villes

Pour cette session, European a modifié son règlement en autorisant des représentants des Maîtres d'Ouvrage des sites concernés à assister aux séances, sans voix délibérative.

Ainsi, sans pour autant avoir de droit de vote, ils pourront éclairer les membres du jury sur leurs questionnements ou adéquation de propositions en fonction d'attentes des Maîtres d'Ouvrage.

Pour le site de Seraing, Madame DA COL, géographe, urbaniste au Pôle Territorial de développement de la SPI (Services Promotion Initiatives en Province de Liège) assiste aux délibérations.

Pour le site de Ciney, Monsieur Fr. BOTIN, Premier Echevin, Echevin de l'Urbanisme et Madame D. DAXHELET, responsable du service d'urbanisme assistent aux délibérations

4. Modalités de jugement des projets

1. Le jury choisit de débiter son analyse par celle des projets présentés sur le site de Seraing.
2. Il met sur pied sa procédure de jugement
 1. Temps 1 : Prise de connaissance détaillée de l'analyse technique préalable qui est exposée projet par projet.
L'analyse technique aborde les aspects suivants :
 - Conformité des documents présentés
 - Concept général Site de réflexion/ Site d'action
 - Examen des critères d'attribution
 - Eléments spécifiques du projet sur site d'étude et site d'action
 2. Temps 2 : Examen de chaque projet par les membres du jury de manière individuelle et silencieuse.
 3. Temps 3 : Débat sur chaque projet et première sélection (projet soit éliminé – soit retenu – soit retenu avec réserve)
 4. Temps 4 : Reprise des projets sélectionnés, analyse globalisante et nouvelle sélection (projets retenus – non retenus)
Débats sur projets retenus avec réserve : consensus ou vote

5. Elimination d'un projet

Le projet auquel a été attribué le numéro CH 152 intitulé « Cadavre exquis » - site Ciney, doit être éliminé car l'équipe candidate n'a pas respecté l'anonymat.

En effet, contrairement au règlement d'Europas, l'équipe a fait figurer les noms des membres de l'équipe sur les panneaux.

Par équité et respect du règlement, le jury se voit donc dans l'obligation d'écarter ce projet.

A. Site de Seraing

Temps 1 :

Le jury prend connaissance de façon détaillée de l'analyse technique qui lui est présentée projet par projet.

L'analyse technique aborde les aspects suivants :

1. Conformité des documents présentés
2. Concept général (thème et sous-thème) sur les sites de réflexion et d'action
3. Examen des critères d'attribution au niveau du site d'étude et du site d'action
4. Eléments spécifiques du projet sur site d'étude et site d'action

Cette analyse est précédée d'un rappel du cadre programmatique et des informations qui ont été délivrées aux candidats :

Cadre programmatique

Les affectations données au sein du Master plan pour le site stratégique sont les suivantes : habitat pour la partie ouest (site de projet) et zone commerciale ou de travail pour le reste de la zone. De plus, les bordures ouest et est de la zone d'étude sont inscrites au sein de «coulées vertes bâties», qui relient le fleuve industrialisé aux versants et plateaux boisés afin de renforcer les valeurs paysagères et la verdure dans le fond de Seraing.

A l'est du rond point situé sur le boulevard urbain se projette une place. Cette place sera libre de toute construction, hormis l'infrastructure nécessaire aux transports publics et plantations prévues.

Les bâtiments entourant la place sont à construire de toute pièce. Ils tiendront compte des projets existants proches comme les entreprises au sud-est de la Place.

Les immeubles comprendront des logements et bureaux aux étages, au rez voire en partie de premiers étages, les surfaces seront dédiées à de petits (ou moyens) commerces et services.

Nous pouvons imaginer de l'HoReCa, une boulangerie, sandwicherie, pharmacie, petit commerce d'alimentation générale, galerie d'art, titres service, agence de voyage, ... mais en aucun cas de très grandes surfaces ou enseignes trop «imposantes». Les priorités seront mises à la proximité.

Les bâtiments devraient avoir un gabarit de rez +3 à rez +4 (sachant que le rez sera d'une hauteur plus conséquente, soit des immeubles de +/-16 à 20 mètres de haut) autour de la place, par contre, sur les arrières zones et partie d'immeuble en arrière-plan, les gabarits respecteront le rez de chaussée voire exceptionnellement le rez +1.

Une attention particulière sera également portée au niveau de l'architecture et de la qualité de vie des différents espaces.

Le parc d'entreprises, à l'arrière plan de la place sera constitué de petites et moyennes entreprises.

Le caractère urbain de ces entreprises sera particulièrement «surveillés»; une typologie est préférée pour l'organisation urbaine de ces entreprises, comme le fait de placer les services de ces entreprises en avant plan et les parties plus «ateliers» en arrière plan. Les gabarits de ces bâtiments ne devraient pas excéder les 10 mètres de hauteur. Les matériaux employés au même titre que les enseignes, n'agresseront pas les riverains. Pas de couleurs agressives en masse ni de matériaux qui se dégradent trop rapidement.

On veillera à l'aspect durable et énergétique de ces bâtiments.

Site de projet

Le site de projet présente deux parties. La première est à destination d'habitats entourant un espace vert commun. Les circulations automobiles y sont réduites au minimum. Le piéton y est prioritaire par la création de circulations adaptées (sentier).

Le second lot est un mélange entre de l'habitat et des espaces bureaux.

Ce parc habité préconise une orientation sud-ouest des habitations, une intégration dans la coulée verte et un lien avec les cheminements piétons et les quartiers voisins.

Le front bâti est à structurer avec des ouvertures vers la trame verte. Une perméabilité visuelle vers les coulées vertes doit être maintenue depuis les voiries.

Du logement collectif mixte est à prévoir.

A Seraing, le type de ménage «famille avec enfants» est actuellement fort faible en comparaison avec les moyennes régionale, provinciale et d'arrondissement. Le développement de logements pouvant accueillir les familles est donc à préconiser.

La création d'appartements dans le quartier permettrait aux familles monoparentales et aux jeunes adultes de s'y établir, et d'assurer une mixité de population en proposant une nouvelle offre en logements dans le quartier d'autant plus que la proportion de personnes seules ou de famille monoparentales est importante à Seraing.

Il est par ailleurs intéressant de signaler qu'il devrait y avoir d'autant plus de convivialité en misant sur une mixité sociale et un équilibre de la pyramide des âges à travers une variation de la taille des parcelles, de la taille des logements et de leur statut d'occupation.

En ce qui concerne les activités complémentaires à l'habitat, des besoins pour des infrastructures d'accueil des seniors d'une part et de la petite enfance d'autre part sont à prendre en exemple.

Concernant la typologie du bâti, une architecture bioclimatique à haute qualité environnementale est à préconiser avec :

- Une architecture et des matériaux innovants
- Des gabarits de types R+2
- Des combinaisons de duplex et appartements
- Des espaces verts privés ou terrasses

L'ensemble se constituera de différents immeubles de logements (appartements). Ces immeubles seront répartis sur l'ensemble de la zone verte et conféra un caractère plus «campagnard » au site.

Les gabarits généraux seront de types R+2, avec ponctuellement des exceptions plus hautes (R+3 à R+4).

Les 24 projets présentés sont :

| | |
|--------|------------------------------------|
| AP 608 | GAUDEANT ET LABORA |
| FA 284 | IMPULSION TEMPORALISEES |
| GK 636 | RECYCLING SERAING |
| GO 517 | WHAT IF A CITY |
| GV 776 | WALKIN' IN MIDDLE PARK |
| HH 907 | ENTRE MEUSE ET FORET |
| HI 564 | RESILIENCE |
| HI 849 | STAPLES |
| HL 439 | HOME GROWN |
| IC 982 | SYNERGIE |
| IN 472 | HERITIERS |
| KJ 617 | POST-TOXY-CITY |
| LG 395 | WALK THE LINE |
| LL 028 | ARBORESCENCE MODULAIRE |
| ND 037 | PLANTS REBLOOM |
| OU 547 | PLANTER LE DECOR |
| PQ 229 | BREATHING NEW LIFE INTO THE VALLEY |
| TE 692 | COMBCITY |
| UC 861 | MOUNDS |
| UM 272 | LE JARDIN D'ACIER |
| UY 836 | QUATRE BOIS |
| VO 126 | FOUR CHANCES |
| WF 494 | MUTATING, SERAING UNCERTAIN |
| XU 240 | CO-SERAING |

Temps 2 : Analyse de chaque projet par les membres du jury de manière individuelle et silencieuse.

Débat sur chaque projet et première sélection

Temps 3 : Débat collégial sur chaque projet avec décision de retenir ou non le projet
Le projet directement retenu à l'unanimité sera réanalysé plus profondément au second tour.
A ce stade, le jury détaille seulement les raisons du rejet des projets non retenus.

AP 608

Projet retenu

FA 284

Projet retenu

GK 636

Projet non retenu

Le projet tient peu compte du projet du boulevard urbain prévu au Master Plan de la ville de Seraing.
Présentation d'un bâti sur pilotis peu explicite. Le jury perçoit assez mal ce projet qui « plane »
au-dessus du sol.

Le projet présente également peu de réponses à la problématique posée (quid sur évolutivité du site ?
implantation des entreprises ?,.....)

GO 517

Projet retenu

GV 776

Projet non retenu

Le projet s'écarte complètement du programme en créant un parc où un parc d'activité est demandé.

Le projet de parc habité est peu qualitatif

De plus, le projet semble mal avoir intégré la dynamique du boulevard urbain prévu au Master Plan de
la ville de Seraing

HI 564

Projet non retenu

Le projet manque de logique d'ensemble.

Il procède d'une attitude très formaliste par rapport à l'organisation du site.

De plus, il ne fait aucune proposition réaliste pour le site d'action.

HI 849

Projet retenu

HH 907

Projet retenu

HL 439

Projet non retenu

La démarche de proposition de conservation du patrimoine industriel pourrait être intéressante dans
son aspect de rappel de mémoire du site. Malheureusement, ces réhabilitations s'avèrent coûteuses
et en opposition avec la politique immobilière actuelle de Seraing.

De plus le jury relève une contradiction importante au programme, à savoir l'implantation d'habitat en
lieu et place du parc d'activité.

IC 982

Projet retenu

IN 472

Projet non retenu

Le projet repose essentiellement sur un projet de routes, tout y est orienté vers la création d'un nouvel
axe routier.

Il n'y a pas de proposition de construction à l'endroit du site où cela a été demandé.

De plus, peu d'éléments présentés sont concrétisables.

Le projet est trop formel, et n'apporte pas d'idée novatrice.

KJ 617

Projet non retenu

Forte remise en compte du programme non justifiée et non soutenue par le projet présenté.
Démarche essentiellement littéraire, ne répondant pas à la demande.
Les éléments proposés sur le site d'action semblent peu intéressants.

LC 395

Projet non retenu

Le projet ne tient pas compte du projet du boulevard urbain prévu au Master Plan de la ville de Seraing en proposant un doublement de celui-ci, peu justifié.
La disposition des axes du projet est jugée arbitraire.
La proposition d'alignement de coronas sur le site d'action est mal ressentie.
Le jury regrette également une expression architecturale assez pauvre et émet des doutes sur la faisabilité technique du réseau hydrographique proposé en raison notamment des niveaux existants.

LL 028

Projet non retenu

Réponse formelle qui n'apporte pas un outil urbanistique cohérent.
Orientation discutable.
Le jury perçoit une contradiction entre la conception basée sur la sinuosité d'une arborescence et les immeubles « barres » proposés.

ND 037

Projet non retenu

La proposition d'immeubles « barres » sur le site d'action est peu appréciée, d'autant qu'elle est assez répétitive. De plus les logements font face à la Cokerie, ce qui est mal venu.
La création d'un « mini ring » est peu adaptée au site

OU 547

Projet non retenu

Si le jury a apprécié la réflexion proposée au niveau du territoire élargi, il regrette qu'elle débouche sur un outil urbanistique unique et répétitif.
Le jury émet également un doute sur la pertinence de l'idée de « déplacer » la place en intérieur d'îlot.

PQ 229

Projet retenu

TE 692

Projet non retenu

Le jury est réservé sur la proposition de l'utilisation, par ailleurs déjà vue et revue, de la trame hexagonale, trop systématique.
Le projet est par ailleurs peu explicite sur le boulevard urbain.

UC 861

Projet non retenu

Projet trop orienté sur la question de la dépollution, qui n'était par ailleurs pas la problématique essentielle posée pour ce site.
De plus la proposition faite pour traiter la pollution semble peu réaliste

UM 272

Projet non retenu

Le projet d'îlots est jugé un peu trop caricatural par rapport aux tendances urbanistiques actuelles plus nuancées.
Le jury regrette également le choix peu judicieux d'implantation des logements face à la Cokerie.

UY 836

Projet non retenu

Le projet se base sur le principe de multiplication d'îlots. La proposition est succincte et assez théorique (l'accès aux îlots est mal défini).
Le projet ne prend pas en compte le projet du boulevard urbain prévu au Master Plan de la ville de Seraing.
L'idée de mixité est non aboutie, en étant seulement abordée.

VO 126

Projet retenu

WF 494

Projet non retenu

Le projet ne répond pas au programme de la SPI.

La réponse à la problématique urbaine est insuffisante.

Le projet est uniquement concentré sur le site d'action et se base sur une idée unique d'agriculture urbaine dont on peut douter de l'opportunité à Seraing.

XU 240

Projet non retenu

Le projet présente une réponse beaucoup trop formelle par rapport à la complexité du site.

Le jury émet également des doutes sur la qualité d'orientation des logements dans une telle conception.

Il y perçoit également une réminiscence des projets de l'architecte E. AILLOT , qui n'ont dans les faits pas vraiment apporté la qualité de vie attendue.

À l'issue de ce premier tour, 8 projets sont retenus :

AP 608
FA 284
GO 517
HI 849
HH 907
IC 982
PQ 229
VO 126

Temps 4 :

Reprise des projets sélectionnés, analyse globalisante et nouvelle sélection (projets retenus – non retenus)

Débats sur projets retenus avec réserve : consensus ou vote

Certains projets se détachent et font à ce stade l'unanimité du jury mis à part quelques réserves, il s'agit des 4 projets portant les codes :

HI 849
HH 907
IC 982
PQ 229

Les débats reprennent autour des 4 projets non retenus soit

AP 608
FA 284
GO 517
VO 126

AP608

Le jury avait ,dans un premier temps, apprécié le schéma des voiries proposée pour le site, particulièrement bien étudié.

Projet non retenu au second tour

Après examen plus approfondi du projet, il apparaît que celui-ci ne prend vraiment pas en compte le boulevard urbain. Il n'apporte pas non plus de liens entre les deux parties de la ville.

Les logements semblent assez figés et peu adaptables.

La structure des quartiers n'est pas bien définie et la problématique des parkings ne semble pas étudiée.

Il semble également y avoir contradiction entre le traitement des jardins entourés de murs et l'ouverture vers la nature pourtant mise en avant par le candidat dans le titre et l'argumentaire de son projet

FA 284

Le jury avait ,dans un premier temps, apprécié dans ce projet l'option de « construire » le projet autour de la place.

Projet non retenu au second tour

Le jury craint que la conception d'îlots, à caractère répétitif, n'amène pas à une conception de qualité, notamment en terme d'orientation des logements.

Le jury n'est pas convaincu par la structure urbaine ainsi proposée.

De plus le projet de création de marché, un des points forts du projet, est en contradiction avec le fait qu'un marché se tiennent déjà à proximité du site.

GO 517

Le jury avait, dans un premier temps, apprécié la démarche d'étude globale du site par la proposition d'une synthèse critique du master plan de Seraing (maintien des coulées vertes, coulée ouest transformée en parc d'habitation, coulée Est en parc public. Un parc d'entreprise se crée entre les deux).

Projet non retenu au second tour

La logique du réseau de circulation n'apparaît pas dans ce projet. Le jury se pose des questions sur les raisons apparemment non fondées du changement des axes perpendiculaires puis obliques des trames.

De plus, le logement ne répond pas à la typologie locale (conception systématique des habitations, inadaptée au climat (par exemple, pas de sas dans les logements).

VO 126

Le jury avait, dans un premier temps, apprécié que le projet intègre la diversité de la ville.

La proposition était riche au niveau des options développées dans la fragmentation de la ville tout en organisant une mixité des usages .

Projet non retenu au second tour

Le jury ne peut cependant retenir le projet en raison de la trop grande densité dans la partie industrielle, ainsi que le positionnement des usines en partie centrale du projet.

La diversification de la ville est réfléchie mais la proposition des strates urbaines est jugée peu opportune et systématique (ex : centre = espaces communautaires – périphérie = de maisons)

Il ne décèle de plus pas de lien dans le projet entre habitat et industrie.

En conclusion, sont retenus pour cette première phase de jury les 4 projets portant les codes suivants :

HI 849
HH 907
IC 982
PQ 229

Les commentaires sur ces quatre projets seront établis à l'issue du deuxième jour

La séance du vendredi 18 octobre est levée à 19H00.

Site de CINEY

Temps 1 :

Le jury prend connaissance de façon détaillée de l'analyse technique qui lui est présentée projet par projet.

L'analyse technique aborde les aspects suivants :

1. Conformité des documents présentés
2. Concept général (thème et sous-thème) sur les sites de réflexion et d'action
3. Examen des critères d'attribution au niveau du site d'étude et du site d'action
4. Eléments spécifiques du projet sur site d'étude et site d'action

Cette analyse est précédée d'un rappel du cadre programmatique et des informations qui ont été délivrées aux candidats :

Cadre programmatique

Site d'étude

Le quartier de la gare de Ciney est un périmètre stratégique pour les autorités locales. Leur volonté est de réaménager la zone entourant le nœud de transfert modal — gare du chemin de fer, gare des bus, parkings pour les navetteurs — afin d'en faire un périmètre d'urbanisation renforçant le caractère urbain de Ciney-ville.

L'élément de base de ce réaménagement est la suppression du passage à niveau sur la nationale 936 vers Dinant. En effet, la circulation dans cette partie de la ville est saturée aux heures de pointe suite à la fermeture du passage à niveau plus de la moitié du temps. Cette situation entraîne des problèmes de sécurité car des voitures restent parfois bloquées sur les voies lors de la fermeture des barrières.

Ce projet est en débat depuis plus de vingt ans et deux solutions sont envisagées. La première, proposée par la société Infrabel gestionnaire des chemins de fer belges, consiste à créer un nouveau pont au nord de l'actuelle gare. La seconde proposition consiste à réaliser un passage sous les voies ferrées réservé aux automobiles et aux modes doux. La circulation des camions serait renvoyée vers la route Charlemagne (nationale 97), avec un accès à l'autre côté des voies de chemin de fer et au centre commercial du quartier du Congo au départ du nouveau rond-point sur la voie rapide de contournement de la ville. Proposée par des riverains en réaction au projet de nouveau pont, cette deuxième solution est aujourd'hui soutenue par les autorités communales.

Quelle que soit la solution retenue, le principe du déplacement de la circulation de l'actuel Quai de l'Industrie le long du chemin de fer semble acquis. Le trafic sur la nationale 937, voie de liaison interurbaine vers Yvoir et la vallée de la Meuse, est de 2.400 véhicules/jour. Le nouveau tracé permettra de libérer le Quai de l'Industrie de la circulation automobile de transit et facilitera la circulation des camions de l'usine d'éléments préfabriqués en béton située en bordure nord du site d'études.

Suite à ces travaux, le Quai de l'Industrie pourrait être transformé en un espace public de qualité qui structure le bâti ancien et donne la priorité aux modes doux de déplacements. Ces travaux seraient complétés par la création d'un effet de porte à l'entrée de la zone urbaine de Ciney-ville en provenant d'Yvoir.

Site de projet

La réalisation d'un ensemble bâti présentant une mixité fonctionnelle permettra de renforcer l'attractivité du quartier de la gare de Ciney. L'objectif est d'en faire, à la fois, un pôle d'origine de travailleurs navetteurs et un pôle de destination par l'offre de locaux d'activités. En effet, les autorités locales veulent y développer un programme de bureaux. Vu le lien de Ciney avec le monde agricole, elles souhaitent accueillir une partie des services de la future administration de l'agriculture qui sera décentralisée en 2014 dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat vers les Régions. Les autorités locales partent de l'idée que la ville Namur ne pourra accueillir l'ensemble des administrations régionalisées et que, comme Ciney n'est qu'à un quart d'heure de train de Namur, les autorités régionales se rallieront à leur proposition.

L'important accroissement de population constaté depuis une décennie devrait se poursuivre. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter l'offre de logements, et dans le cas présent, plus spécifiquement à destination de ménages utilisant le train pour leurs déplacements quotidiens. L'offre de logements publics étant satisfaisante dans le quartier, les logements à prévoir seront majoritairement destinés aux ménages à revenus moyens désirant acquérir un logement, le solde sera de type locatif.

Faisant la transition entre la zone d'habitat urbain dense du centre-ville/gare et les quartiers résidentiels, la densité moyenne souhaitée est de 60 logements par hectare comme défini dans les « Lignes de force de la politique d'aménagement du territoire pour le 21^e siècle » du Ministre de l'aménagement du territoire.

Sans donner une répartition précise du nombre de m² de bureaux et de logements, il s'agit de prévoir des surfaces de bureaux d'une ampleur permettant d'accueillir une direction d'une administration régionale. Une première estimation porte sur l'arrivée de plus ou moins 300 personnes, soit une superficie d'environ 5.000 m². La proposition tiendra cependant compte de la possibilité d'affecter une partie des plateaux de bureaux en logements et inversement, en fonction de décisions qui seront prises.

Des emplacements de parcage sont à réaliser sur le site de projet à destination, le jour, des usagers du chemin de fer et des travailleurs des bureaux, et la nuit, des habitants du site. Une attention particulière sera apportée à la qualité des liaisons entre les bureaux et les logements du site de projet avec la gare et les commerces du centre-ville.

L'objectif des autorités locales est de créer une nouvelle polarité s'articulant sur les équipements et infrastructures existants. Aucun commerce n'est à prévoir afin de ne pas concurrencer les commerces du centre-ville et du centre commercial du Congo situé de l'autre côté des lignes de chemin de fer. Il s'agit de maintenir la dynamique commerciale existante en augmentant la population desservie. De même, si les espaces publics dans les environs du site d'études sont à rénover et à améliorer, ils sont suffisants en superficie et de nouveaux espaces publics ne sont pas à prévoir sur le site de projet.

Une attention particulière sera accordée au traitement des façades le long du chemin de fer qui termineront le front bâti de Ciney-ville. L'objectif est d'améliorer la lisibilité de la structure urbaine de Ciney, notamment pour les voyageurs du chemin de fer, tout en préservant des vues depuis le Quai de l'Industrie vers la zone d'intérêt paysager du parc de « la Haute » de l'autre côté des lignes de chemin de fer.

La proposition veillera à rencontrer les objectifs de transition vers un mode de vie plus respectueux de la planète. Les aménagements permettront de réduire les consommations énergétiques des bâtiments et la production de déchets, tant dans la phase de production des bâtiments que dans leurs usages. Le traitement des rives du Leignon prolongera les travaux en cours dans sa partie nord, avec un écosystème riche et une ripisylve spécifique, afin d'en faire un élément du maillage écologique en cours de constitution. Faisant aujourd'hui l'objet de pollutions ponctuelles, l'aménagement de cette zone humide visera à lui redonner des qualités écologiques tout en limitant les risques de débordements de la rivière. De même, une attention sera apportée à la prise en compte de la gestion du cycle de l'eau des nouveaux bâtiments à réaliser.

Comme l'indique le thème « Entre les quais », il s'agit de dynamiser le site en insérant le programme demandé entre les différents « quais » présents sur le site : les quais à destination des voyageurs utilisant les trains et les bus, les quais des rives du Leignon et le Quai de l'Industrie bordé d'anciennes usines réaffectées.

Les 36 projets présentés sont :

Pour rappel, le projet CH 152 ne sera pas pris en compte (voir justification ci-dessus)

| | |
|---------|---|
| AX 788 | INDETERMINATION SPECIFIQUE |
| BS 881 | INHABITED LANDSCAPE |
| BY 548 | DON QUICHOTTE DU LEIGNON |
| CD 399 | WALK THE LINE |
| DD 618 | LA LIMITE COMME PRELUDE |
| DS 758 | MADE OF CINEY |
| EQ 186 | RUS |
| ES 025 | ESPACE A PARTAGER |
| FC 781 | BACK ON TRACK |
| HN 023 | ENTRE LES QUAIS, TRAMES ET MODULES |
| IL 042 | ARBORESCENT |
| JB 112 | AGRAFE |
| JZ 042 | AMOR VACUI OR THE VOID AS GENERATOR OF SPACE |
| KM 332 | MOBILITY AS A MANUFACTURE OF THE CITIES |
| KP 295 | KEEP ON TRACK |
| LL 747 | CHUTE |
| LW 219 | ENTRE LES QUAIS |
| MS 936 | RUBIK'S |
| NU 903 | A NEW INDUSTRIAL WAY OF LIFE |
| OC 481 | ENTRE LES QUAIS |
| OF 007 | CECI EST CINEY |
| OS 826 | ET AU MILIEU COULE UNE RIVIERE |
| OX 290 | BANDE DE-CINEY |
| QT 214 | CINEYTIK |
| RS 100 | BACK TO THE FUTURE |
| SU 825 | GREEN RYTHM OF CINEY |
| TS 140 | LA PENSEE SAUVAGE |
| UI 795 | IN-FILL-TRADE |
| UJ 092 | UP AND DOWN AND MORE |
| UQ 1062 | URBAN EED |
| UW 921 | THE SLIME MOLD AND THE NEVER ENDING RELFECTIONS |
| WN 260 | CONTINUITY TRADITION FLEXIBILITY |
| WN 9852 | MUTUALIZED STRIPS |
| XG 799 | WALK UP THE RIVERSIDE |
| ZO 413 | TRICOTER LA VILLE |
| ZU 842 | COLLECTIVE |

Temps 2 : Analyse de chaque projet par les membres du jury de manière individuelle et silencieuse.

Débat sur chaque projet et première sélection

Temps 3 : Débat collégial sur chaque projet avec décision de retenir ou non le projet
Le projet directement retenu à l'unanimité sera réanalysé plus profondément au second tour.
A ce stade, le jury détaille seulement les raisons du rejet des projets non retenus.

AX 788

Projet retenu

BS 881

Projet non retenu

Le projet est jugé hors échelle.

Le projet de l'immeuble « barre » le long du chemin ne semble pas adéquat.

L'étude de mobilité n'est pas convaincante ; la proposition ne résoud pas la problématique de circulation posée.

Il n'y a pas de proposition de connection avec la gare et la rue commerçante.

BY 548

Projet non retenu

Le jury émet des réserves sur les complications techniques de réalisation du pont proposé, d'autant que celui-ci crée plutôt une frontière entre les 2 côtés de la ville et obstrue le paysage au lieu de créer une véritable liaison.

Le jury regrette aussi la forte densité des constructions et les espaces mal définis le long de l'axe du chemin de fer.

CD 399

Projet retenu

DD 618

Projet non retenu

Le projet remis est sommaire, et assez incompréhensible dans sa présentation.

La modification de la gare n'était pas au programme, et le projet proposé n'est pas suffisamment pertinent et convaincant que pour faire admettre le parti du projet.

DS 758

Projet retenu

EQ 186

Projet non retenu

Si le jury a apprécié une analyse typologique bien menée, et une étude intéressante sur la question de la centralité par rapport à la rue commerçante, il regrette :

- une trop faible densité proposée
- le déplacement de l'implantation des bureaux en dehors du site d'action, en les plaçant de l'autre côté de la gare, ce qui ne correspond pas au programme.
- l'emprise du projet sur le parc existant.

ES 025

Projet non retenu

Projet non retenu car jugé trop simple, pas assez contextuel

Le projet n'apporte pas de réponse aux questions posées

FC 781

Projet retenu

HN 023

Projet non retenu

La proposition ne correspond pas à l'échelle locale.

Forme urbaine disproportionnée

IL 042**Projet non retenu**

Le jury émet des réserves sur la crédibilité à accorder au processus proposé dans le projet, le jugeant en inadéquation avec les questions posées.

JB 112**Projet non retenu**

L'équipe n'a pas su percevoir l'échelle du site. Elle propose des aménagements et des constructions avec une vision disproportionnée, en contradiction totale avec la bâti local.

JZ 042**Projet non retenu**

Le parti du projet ne permet pas de répondre à la problématique du site.
Le projet n'offre pas une démarche évolutive au niveau de l'occupation du territoire

KM 322**Projet non retenu**

Le jury émet des doutes sur la faisabilité technique du projet, notamment en ce qui concerne des modifications importantes des niveaux de voies ferrées.

KP 295**Projet non retenu**

Le jury regrette le caractère hors échelle de la proposition avec ses flux de circulations surmultipliés.
Le projet propose pratiquement des autoroutes urbaines en contradiction avec l'échelle du site.

LL 747**Projet retenu****LW 219****Projet non retenu**

Le jury trouve le projet non abouti. L'expression architecturale est assez pauvre.

MS 936**Projet retenu****NU 903****Projet non retenu**

Le jury n'a pas été séduit par l'ambiance du projet. Il y perçoit une vision assez pessimiste, voire angoissante de la ville.

La réplique d'une cité ouvrière où l'architecture répétitive est ici reproduite, de surcroît sans respiration, devrait de plus ne pas favoriser l'appropriation des logements par les habitants.

OC 481**Projet retenu****OF 007****Projet non retenu**

Le jury a jugé que le projet présenté ne correspond pas à l'image de Ciney.
Il reproche également au projet de ne pas répondre au programme et d'être peu lisible.

OS 826**Projet non retenu**

Le jury a jugé que le projet, hors échelle, ne correspondant pas à la ville.
L'image répétitive de l'architecture dessert le projet.
Dans sa globalité, le projet n'apporte pas de réponse pertinente aux questions posées

OX 290**Projet non retenu**

La proposition n'a pas retenu l'attention du jury car il donne trop d'importance au parking, et crée une rampe vers le pont à propos de laquelle le jury émet de sérieux doutes sur la faisabilité technique.

QT 214

Projet non retenu

La prise en compte de la modularité à outrance n'a pas permis d'aboutir à un projet urbain de qualité.

RS 100

Projet retenu

SU 825

Projet non retenu

La problématique d'aménagement n'a pas été prise en compte ou est peu développée.
Le jury n'est pas non plus convaincu par la barrière acoustique proposée.

TS 140

Projet non retenu

La problématique posée n'est pas rencontrée. Le projet ne répond pas aux critères imposés.
Le principe d'urbanisme « sur dalle » ici exploité a par ailleurs atteint ses limites.

UI 795

Projet non retenu

Le parti du projet repose notamment sur l'exploitation de la rivière existante mais à ce niveau, il semble peu défini et mal abouti. On dénote des contradictions entre le principe de la gestion de l'eau (WADI) et les vues proposées.

De même le projet prône une transparence en conflit avec la fermeture créée par les bureaux.
La problématique du site est mal maîtrisée

UJ 092

Projet non retenu

Le jury n'a pas souhaité retenir le projet en fonction d'une proposition jugée trop minimaliste (traitement de la rivière, vaste espace non construit,...) qui ne répond pas à la problématique du site.

UQ 106

Projet non retenu

Le projet ne reflète pas la situation existante. Tracé non correct.

De plus il n'apporte pas une densité suffisante au niveau des constructions et ne s'adapte pas au bâti existant.

Le choix de démolition de la gare n'est pas non plus opportun, et en tout cas le parti n'est pas suffisamment soutenu par le projet.

UW 921

Projet non retenu

Le jury a jugé l'approche trop formelle au regard de la complexité du contexte.

On n'y descelle pas d'intégration à la ville de Ciney.

Le projet n'apporte pas de réponse pertinente à la problématique posée.

WM 985

Projet non retenu

le projet est assez peu compréhensible.

La réflexion proposée en amont est mal retranscrite dans le projet final (plan et perspectives).

WN 260

Projet non retenu

Approche urbaine insuffisante. Le jury émet également des doutes sur la densité proposée et regrette notamment le choix d'implantation des parkings du côté du parc.

Il relève également des faiblesses dans les orientations des logements proposés.

XG 799

Projet retenu

ZO 413

Projet non retenu

Le jury regrette la proposition hors échelle tant au niveau des voiries que des bâtiments. Importante création des voiries dont une est dessinée en perspective et est ressentie comme une autoroute urbaine malvenue sur le site. Le choix de déplacer des bureaux hors site n'est pas opportun et la proposition de logement est insuffisante.

ZU 842

Projet non retenu

Manque de sensibilité au niveau de l'approche urbaine. Le jury regrette le traitement proposé du boulevard et de la route principale. Le parti initial basé sur une trame rigide est inopportun.

À l'issue de ce premier tour, 9 projets sont retenus :

AX 788
CD 399
DS 758
FC 781
LL 747
MS 936
OC 481
RS 100
XG 799

A ce stade, le jury décide de voter sur chaque projet

AX 788

Rempporte 5 voix

Le jury soutient le projet car il propose une image conviviale, notamment au niveau du rapport à la rivière existante. L'espace naturel préservé au centre du projet est également apprécié. La présentation est soignée et le projet de qualité en terme de lisibilité. La création de la barrière acoustique le long du chemin de fer est bien venue, sauf lorsque pour répondre au critère d'adaptabilité, l'équipe propose de le transformer en logements...

CD 399

Rempporte 4 voix

Le jury a apprécié une proposition originale, notamment dans sa proposition de liaison avec la gare. Il a également apprécié l'approche plus globale du site où le cheminement depuis le centre de Ciney et la connection au site a été mise en avant. C'est un projet qui peut être évolutif et adaptable.

DS 758

Rempporte 0 voix

Dans un premier temps, le jury était réservé sur ce projet, et avait donc préféré l'analyser plus en profondeur. Mais après examen, apparaît une stratification exagérée, ne permettant pas de répondre à la problématique du site. Le prospect urbanistique est critiquable et la viabilité des logements proposés, mise en doute par le jury

FC 781

Rempporte 1 voix

L'organisation urbanistique n'est pas inintéressante, mais la densité trop forte proposée altère la qualité du site, et place le projet un peu hors échelle. Le projet n'apporte pas de réponse à la problématique de l'adaptabilité car il ne crée pas suffisamment de lien entre habitat et bureaux.

MS 986

Rempporte 5 voix

Le jury trouve la réponse pertinente et intéressante dans la réflexion d'« EUROPAN ».

Il souligne la cohérence entre l'identification du problème et la proposition.

La découpe proposée du site par strates constituées d'entités tantôt pour les lieux de travail tantôt pour les lieux d'habitat est assez bien construite.

LL 747

Rempporte 6 voix

Le jury a été séduit par l'approche sensible et la réponse réaliste du projet.

C'est un projet à l'échelle de la ville qui a su tenir compte des éléments naturels du site.

OC 481

Rempporte 4 voix

Le jury apprécie l'aménagement global proposé, bien qu'il regrette un réseau de voiries un peu trop dense.

Il apprécie aussi le traitement des accès aux intérieurs d'îlots.

Il regrette cependant l'architecture proposée, trop rigide et manquant de variété dans la typologie.

RS 100

Rempporte 4 voix

Le jury fait ici un parallèle avec le projet précédent dont la proposition est assez proche, mais le projet RS 100 a su organiser les circulations internes en donnant moins d'importance aux voiries.

Les quartiers sont structurés de façon intéressante.

Le jury regrette toutefois la trop forte densité proposée.

Il a également apprécié la qualité de vie discernée dans l'architecture présentée.

XG 799

Rempporte 1 voix

Le projet avait d'abord attiré l'attention du jury en fonction de l'étude globale préliminaire proposée et la qualité du prospect qui en découle.

Il ne peut toutefois souscrire à l'architecture proposée (architecture de type méditerranéen avec patio,...) en inadéquation avec le contexte urbain de Ciney .

En conclusion, pour le site de Ciney, sont sélectionnés pour cette première phase de jury les 6 projets ayant obtenu le suffrage de plus de la moitié des membres du jury. Ils portent les codes suivants :

AX 788

CD 399

LL 747

MS 936

OC 481

RS 100

Les membres du jury s'associent alors en binômes pour rédiger un commentaire sur chaque projet présélectionné sur les deux sites.

Les commentaires sont ensuite lus à haute voix. Chaque membre du jury a ainsi la possibilité d'avaliser ou de proposer l'un ou l'autre amendement aux textes.

Les 4 projets de Seraing et les 6 projets de Ciney reçoivent les commentaires suivants :

Seraing :

HI 849 **STAPLES**

Le jury a souhaité retenir ce projet car il offre une solution de prime abord intéressante pour combiner les diverses fonctions recherchées, améliorer la convivialité des lieux et donner une nouvelle image de la zone.

Ceinturé au Nord par le chemin de fer et au Sud par le nouveau Boulevard urbain, le site est appréhendé dans sa globalité de façon à répartir les différentes fonctions du programme.

Le jury apprécie la clarté de présentation du projet mais regrette que la problématique de l'adaptabilité ne soit pas plus développée.

Entre le parc et la zone d'activité économique, la zone résidentielle prolonge des "coulées vertes" et préserve des espaces partagés autour des habitations individuelles. Se pose toutefois la question de la compatibilité de cette affectation avec la nature du sol (risque de pollutions).

Il valorise une place autour de laquelle se disposent des immeubles à vocation de logements ou de services, dont un bâtiment plus élevé qui constitue un repère marquant tant pour cette place que pour l'ensemble du site. Toutefois, le jury regrette que l'autre côté de cette place ne soit pas traité.

HH 907 **Entre MEUSE et FORET...LA TRAME DES POSSIBLES**

Le jury a apprécié que le projet dépasse l'analyse de la zone d'action et de réflexion par ailleurs bien développées, en étendant la réflexion sur la connection du site à celui de la cockerie vraisemblablement amenée à disparaître à terme.

Le projet prend en compte les différentes composantes du site et propose une approche territoriale intéressante. Il intègre la conscience du territoire (nouveau tramage proposé donnant une échelle adaptée au bâti existant), il étudie intelligemment la topographie et l'orientation des lieux (exploitation axe Est-Ouest permettant de développer des façades Sud), il propose un process intégrant l'évolution (temporalité des constructions suivant un schéma évolutif possible).

Le jury regrette toutefois que le projet valorise peu le site de la SPI sur lequel la demande était pourtant précise et la commande plus certaine.

IC 982 **Synergie**

Le projet se caractérise par une approche globale du site.

Le candidat a su appréhender les questionnements posés et y apporter des réponses pertinentes et sensibles.

Le jury souligne la bonne adéquation du concept proposé au site, et plus particulièrement l'urbanisation des terrains appartenant à la SPI.

Il a également apprécié que le concept global intègre la prise en compte des éléments naturels du site, en les amplifiant (« coulées vertes »).

Le projet propose un développement basé sur les échanges entre les éléments physiques du site, les infrastructures de transport et les activités économiques permettant de mettre en place une renaissance urbaine du site par la mise en place d'une nouvelle économie.

Ce concept est mis en œuvre par une transformation progressive de l'ensemble du site illustrée par 4 étapes de la ligne du temps de la valorisation du site.

1 Occupation provisoire du site et mise à jour de la rivière, création de voies de mobilité douce, locaux provisoires destinés à des activités artistiques (musique, exposition,...), récupération d'anciens éléments industriels pour des activités ludiques.

2. Après la dépollution du site, au moyen de plantes pour phyto-épuration, une agriculture urbaine est mise en place sur le site au moyen de champs, vergers, potagers, marché couverts.

3. Des bâtiments destinés aux logements sur le site d'action et des locaux d'activités et de parkings sur le site de réflexion émergent progressivement le long des axes de mobilité douce.

4. La dernière étape voit la valorisation de la place sur le boulevard avec une gare de bus, des immeubles de bureaux et des commerces de proximité.

Si le concept de mise en œuvre progressive du site a été remarqué par le jury, celui-ci regrette la simplicité de son illustration ne permettant pas d'envisager une concrétisation de celui-ci dans un avenir immédiat.

Ciney

Le projet constitue une bonne réponse au contexte programmatique grâce aux trois éléments principaux suivants :

- Un bâti quai de l'Industrie R+2 en continuité du tissu existant
- Des logements R+1 en intérieur d'îlots donnant sur un parc autour de la rivière qui réinterprètent le parcellaire et les typologies vernaculaires.
- Des immeubles de bureaux le long du chemin de fer qui constituent un écran acoustique tout en offrant une perméabilité vers le Parc de la Haute.

La rivière constitue l'élément de connexion entre ces différentes parties

Les images du projet illustrent une ambiance conviviale, où il fait « bon vivre » grâce à des points de vue diversifiés sur l'ensemble du site.

Chaque logement offre des espaces privatifs, jardins et terrasses, permettant un bon rapport à la nature.

L'échelle utilisée pour les bâtiments correspond à l'échelle de la ville.

Le projet ne prend cependant pas en compte la question de la mobilité sur le site d'étude.

Sur le plan de l'adaptabilité, l'unité de base de 7,5 m de large permet un changement fonctionnel en bureaux ou en logement.

Cependant, le principe de chambres donnant directement sur les lignes de chemin de fer pose problème.

Le projet développe une vision transformée et ambitieuse de la Ville. Il propose une liaison nouvelle au centre historique, via une boucle circulaire qui a pour effet de renforcer le rôle de la gare. L'importance de celle-ci est confortée par l'adjonction d'immeubles de part et d'autre de la voie ferrée, connectés par deux passerelles qui renforcent le lien entre les deux parties de la ville. Le projet propose plusieurs séquences de bâtiments clairement identifiés par leurs formes. Ces bâtis créent les limites d'espaces publics qui affirment l'identité du nouveau quartier qui tente de se connecter aux bâtiments existants, lesquels sont conservés. La mixité des fonctions procède d'une organisation réfléchie de l'espace (commerces de proximité sur la place des Forges, parking silo le long de la nouvelle voie, etc). Le caractère fragmenté de la proposition permet son adaptabilité temporelle. Certains membres du jury restent toutefois très partagés sur ce projet dont l'intégration architecturale et la cohérence avec le site sont discutables.

OC 481 Entre les Quais - Ville adaptable

Le candidat a étudié les différentes circulations du site et propose des solutions à partir de l'école existante.

Le candidat ne prend pas en compte la problématique des circulations par rapport au site d'étude.

La rivière est mise en valeur par des espaces verts publics. Les bureaux sont situés vers la gare avec ouverture vers le centre de l'îlot.

La nouvelle voirie est réalisée comme boulevard urbain et offre un parking à la gare et un écran de verdure le long de la voie ferrée. D'autres voiries sont créées et sont trop importantes pour la grandeur du site.

Les logements sont principalement des appartements avec des emplacements de parking en sous-sol.

L'échelle des bâtiments est différente du bâti existant avec une typologie peu compatible avec la ville de Ciney.

L'adaptabilité des bureaux n'est pas étudiée contrairement au titre du projet !

RS 100 BACK TO THE FUTURE

Le candidat a bien examiné le site par rapport au flux de circulation, à la proximité de la ville (tissus des rues existantes), la problématique du chemin de fer avec passage souterrain, limité en hauteur, les camions étant déviés vers l'extérieur de la ville.

L'aménagement du parvis de la gare est pris en compte avec une liaison vers le site.

La rivière est mise en valeur avec passerelles et place centrale.

La nouvelle voirie est traitée comme un boulevard urbain, et séparée du chemin de fer par un écran de verdure.

Les bureaux sont situés principalement au sud vers la gare et servent de tampon pour les logements au Nord Est.

Un portique marque l'entrée du site.

Chaque logement dispose d'un jardin ou une terrasse et d'un garage.

L'échelle du projet semble bien adaptée à la ville avec création de ruelles et placettes en références aux îlots traditionnels de la ville. Le quai de l'Industrie devient une véritable rue.

Il est à remarquer que la vue en 3D illustre une densité plus importante qui ne correspond pas au plan masse.

La question de l'adaptabilité semble abordée superficiellement.

LL 747 CHUTE

Le jury a souhaité retenir ce projet car tout en proposant une échelle adaptée des aménagements et des bâtiments, il apporte des éléments innovants qui enrichissent la qualité de vie.

En effet, la conception de la barrière de bruits (masse de béton qui accueille les parking le long du chemin de fer et qui sert de socle pour les bureaux), ou la gestion de l'eau (exploitation du débit saisonnier de la rivière) ou bien encore la disposition originale des bâtiments ouvrant des perspectives au site sont autant d'éléments qui participent à la qualité du projet.

La mobilité est également bien étudiée, et les réponses apportées sont réalistes et rationnelles. Le projet prend par ailleurs bien en compte l'existence des zones inondables.

MS 936 RUBIK'S TEMPORALITES ET PROCESSUS

Le projet repose sur une bonne analyse du territoire et le résultat proposé atteste d'une capacité certaine de l'auteur de projet à appréhender les problématiques liées à l'aménagement du territoire.

Le principe de mixité est basé sur le « Rubik's cube »

Le concept structure le projet dont l'adaptabilité est à la fois fonctionnelle et temporelle. En effet, suivant le principe posé, la trame choisie s'adapte aussi bien aux bureaux qu'à l'habitat et le rapport entre la densité d'habitat et de bureaux peut être régulé suivant l'économie du moment.

Le jury regrette toutefois que le projet abolisse toute division cadastrale et ne tienne pas compte de bâtiments existants, pourtant récemment rénovés.

Le jury aurait également souhaité que le projet dépasse le principe de base en développant architecture et ambiances urbaines afin de lui donner une certaine finalité.

La séance est levée à 19H00.

Fait à Liège, le 19 octobre 2013



RAPPORT DU JURY BELGE

12° SESSION DES CONCOURS EUROPAN

SECONDE SESSION

Paris (F)

Centre National de la Danse

10 novembre 2013

COMPOSITION DU JURY

MEMBRES NATIONAUX

Administration

Martine RIDIAUX, Architecte, Attachée à la Direction de la planification territoriale de Wallonie (DGO4)

Maîtres d'ouvrage

Benoît DISPA, Maire de Gembloux

Architectes

Jan KETELAER, Architecte, Bruxelles

Luc HERZE, Architecte, Président de ARALg, Lauréat Europan 1, Liège

Jean-Michel DEGRAEVE, Architecte, Habitat Concept, Rixensart

MEMBRES ÉTRANGERS

Architectes étrangers

Alain CASARI, Architecte, Urbaniste Nancy-Metz (France)

Alberto MOTTOLA, Architecte, Lauréat EUROPAN 10, Trévise (Italie)

Séance du dimanche 10 novembre 2013

La séance débute à 9H30.

Tous les membres du jury sont présents.

Durant les deux journées du Forum des Villes et des Jurys qui a précédé, ils ont pu prendre connaissance des analyses faites par le comité scientifique d'EUROPAN à propos des projets pré-sélectionnés en première phase, et assister aux débats menés par ces mêmes experts entre certains représentants des sites et membres du jury.

Monsieur P. SAUVEUR, Président d'Europan Belgique, intervient pour rappeler aux membres du jury les critères d'évaluation de cette deuxième phase du jury.

Pour ce faire il fait lecture de l'article 3.1.4. des procédures des concours internes aux structures d'Europan :

« Lors de la seconde session du jugement, le jury examine les propositions selon :

- La relation entre leur concept et le site
- La pertinence par rapport au thème et aux enjeux du développement durable
- La pertinence de leur programme par rapport au cadre programmatique du site dans lequel elles s'inscrivent.
- La capacité à s'inscrire dans un processus urbain adapté au contexte
- L'aspect innovant des espaces publics proposés
- La prise en compte du rapport entre l'habitat et les autres fonctions
- Les qualités architecturales
- Les qualités techniques »

Le président rappelle également la règle concernant le nombre et le type de prix à attribuer : en fonction du nombre de site de la Belgique (2), le jury belge pourra au maximum décider de 2 prix lauréats et 2 prix mentionnés sur l'ensemble de la session.

Lors de cette session les prix dit anciennement « cités ou honorable mention » sont désormais appelés « spécial mention » et peuvent être attribués de façon illimitée comme auparavant.

Seuls les prix de lauréats et de mentionnés sont valorisés par douze mille euros pour le prix lauréat et six mille euros pour le prix mentionné.

Monsieur DEGRAEVE, Président du jury d'Europan Belgique, remercie Monsieur SAUVEUR, et intervient à son tour pour consulter les membres du jury sur la méthode de jugement qui sera appliquée pour cette seconde phase.

Il fait la proposition suivante : Chaque projet pourrait être réexaminé, puis retenu ou non, et la décision d'attribution des prix se ferait au final en regard des 2 sites, en comparant ainsi la qualité des projets de façon transversale.

Les membres du jury adhèrent à la méthode proposée.

Monsieur DEGRAEVE rappelle qu'à ce stade, le jury se doit aussi de desceller l'équipe ou le candidat qui sera potentiellement capable de concrétiser un projet en assumant les différentes phases du processus de réalisation.

La première phase du jury s'est principalement attachée à détecter les projets conceptuellement intéressants et innovants par rapport au thème d'Europan 12.

Cette seconde phase tentera de déceler les projets qui présenteront la performance de relier leurs idées innovantes à la réalité du contexte et de ses problématiques, des projets qui auront su proposer une échelle en réelle adéquation au site - en résumé, des projets ayant réussi l'intégration de tous les critères et présentant également la qualité de se positionner en projet opérationnel.

Les membres du jury décident de commencer leurs débats par le site de SERAING

A. Site de Seraing

Pour rappel, étaient retenus au terme de la première phase de jury les 4 projets portant les codes suivants :

HI 849
HH 907
IC 982
PQ 229

Le jury réexamine en détail les 4 projets et un premier vote est opéré. Le projet PQ 229 n'obtient pas la majorité des voix.

A. SERAING – 2 PROJETS ÉCARTÉS

PQ 229

Breathing new life into the valley

Le jury avait dans un premier temps apprécié tout le processus de réflexion mené par le candidat qui présente un développement structuré, basé sur une étude des différentes composantes du site (physiques, économiques,...), en vue d'une valorisation de ses potentialités par la mise en place d'une nouvelle économie.

Le projet est présenté de façon didactique (présentation claire et lisible de la démarche intellectuelle), mais jugé non abouti, en ce sens qu'il est resté au stade « de projet de géographie économique » sans se concrétiser au stade de « projet d'architecture ou d'urbanisme ».

De plus, l'amorce de développement architectural, esquissé en fin de présentation des panneaux, reste trop sommaire, dessert le projet et ne permet pas au jury de bien estimer les compétences requises du candidat pour mener à bien un développement architectural de qualité.

Pour ces raisons, le projet est écarté.

Restent donc en lice les 3 projets suivants :

HI 849
HH 907
IC 982

Les débats reprennent autour de ces 3 projets

HI 849

STAPLES

Le jury, qui avait apprécié que l'auteur de projet traite le site dans sa globalité, reste finalement partagé sur la stratification proposée : activités économiques – habitat – zone verte.

En effet, le projet dissocie trop fortement les fonctions.

Même si chaque strate présente des qualités certaines (habitations prolongeant la trame bâtie existante dans des gabarits similaires, centre de services et d'activités en articulation avec la ville, création d'un parc le long de la Lize qui se prolonge de façon à instaurer une barrière verte entre la cokerie et la zone résidentielle, offrant des ambiances variées, propices à diverses activités de loisirs, place à la mobilité douce), le jury perçoit mal les connections par rapport aux différents usages.

Le jury regrette l'importance accordée aux grandes zones végétales, hors échelle, qui - en finalité - partagent et dissocient les espaces plutôt qu'elles ne les unifient.

La perspective proposée de la place dessert le projet car seuls les gabarits y sont définis et les espaces y manquent de vie.

De plus, le fait que le candidat ne traite qu'un seul côté de la place témoigne d'une approche lacunaire qui nuit à la qualité du projet.

Le jury avait souligné la structuration opérationnelle du projet, ce qui en soit était un atout pour sa défense auprès d'opérateurs fonciers. Malheureusement, le projet ne rencontre pas la demande, du moins au niveau de la densité proposée, précisément sur la zone où se situe l'enjeu de la commande, pourtant clairement identifiée au départ.

Pour ces raisons, le projet est écarté.

HH 907 **Entre MEUSE et FORET...LA TRAME DES POSSIBLES**

Le projet interroge le site dans sa globalité. Le grand paysage est pris en compte tout comme les axes du projet urbain de Seraing.

Les liaisons paysagères sont validées par la confirmation de deux coulées vertes qui ouvrent le site sur le grand paysage.

Le boulevard urbain apparaît comme le nouvel axe structurant qui, pour ce projet, doit recevoir un transport en commun en site propre.

Son orientation sur la partie centrale du site devient aussi l'axe de référence pour une grille conceptuelle qui forme la base orthogonale de l'organisation du projet.

Cette simplification projectuelle apporte une première base dimensionnelle pour envisager une organisation rationnelle du site.

Elle permet d'identifier la place urbaine et une organisation structurée du réseau viaire.

Cette approche permet aussi de ne pas figer la destination des différentes parcelles qui, organisées dans une géométrie simple et cohérente va être mise en jachère.

L'équipe propose une mixité entre les habitations et les immeubles d'entreprise.

Les façades des logements se posent dans une orientation Sud alors que les entreprises s'installent comme des espaces tampon dans la face Nord des immeubles d'habitation.

Cette volonté conceptuelle permet d'envisager de multiples solutions dans le projet final d'aménagement et de faire évoluer en fonction des besoins et des contraintes techniques la proportion logement-entreprises.

La trame d'implantation fait aussi l'objet d'une réflexion sur les choix structuraux des bâtis en intégrant une possibilité d'évolution par l'utilisation des structures porteuses métalliques.

Le projet aborde et illustre par des schémas, un processus de mixité (maisons orientées au Sud accolées aux entreprises orientées au Nord) qui semble peut-être utopique car il ne devrait pouvoir fonctionner que sur des petites unités.

Malgré toutes les qualités énoncées ci-dessus, le projet semble avoir traité de façon trop peu valorisante les terrains du site d'action appartenant à la SPI sur lequel se positionne précisément l'enjeu de la commande.

Pour toutes ces raisons, le jury décide en finalité d'accorder une **mention spéciale** pour ce projet.

IC 982 **Synergie**

Le jury a décidé - à l'unanimité - d'attribuer le **titre de lauréat** à ce projet car il constitue une réponse globalisante et pertinente aux problématiques posées.

Le process urbain repose sur un maillage réussi de voiries dont la hiérarchisation participe à une urbanisation structurée du site. Le tramage proposé permet une diversification intéressante, et la zone appartenant à la SPI est développée en bonne intelligence en regard des données contextuelles.

Le projet intègre dans son analyse l'organisation parcellaire de Seraing, prend en compte les fonciers de part et d'autre du nouveau boulevard urbain, intègre la topographie particulière du site, et la demande de création de deux coulées vertes.

L'analyse des parcelles de Seraing apporte à ce projet une approche sociologique de partage dans la proposition d'organisation d'un nouvel îlot urbain.

Cette démarche lui apporte une originalité factuelle en produisant la création d'espaces de jardin semi-collectifs très structurants.

Cette volonté de créer une vie sociale se prolonge par des propositions favorisant les échanges culturels (cinéma en plein air, pétanque, etc...).

L'îlot proposé s'organise en lames d'habitats posés sur la pente, qui encadrent des espaces semi-publics.

Il répond ainsi au programme global mais aussi à des demandes spécifiques comme la création d'une place sur le Boulevard urbain.

Le jury souligne également que le projet est le seul parmi les projets pré-sélectionnés à exploiter la topographie des lieux, en prenant en compte les composantes naturelles du site (dénivelés, rivière,...).

Les vues proposées permettent également d'apprécier le traitement de l'« entre deux » traité avec beaucoup de justesse en intérieur d'îlot.

Le jury est resté partagé sur la proposition jugée un peu trop minimaliste, faite sur le site d'Arcelor dont le candidat ne semble pas avoir exploité toutes les potentialités. Mais le projet a su répondre en priorité au programme en développant plus avant le site de la SPI dont le programme était clairement défini.

Le jury ne doute ainsi pas que les compétences ici démontrées par l'auteur de projet pourront également être mises au service d'un développement plus avancé sur les terrains d'Arcelor si cela était jugé nécessaire par le Maître d'Ouvrage.

Enfin, le candidat fait preuve d'aptitudes certaines en matière de communication en proposant, fort à propos, des perspectives bien construites, participant à la bonne compréhension du projet et constituant également un outil efficace de présentation et de diffusion pour les Maîtres d'Ouvrage.

B. Site de Ciney

Pour rappel, étaient retenus au terme de la première phase de jury les 6 projets portant les codes suivants :

AX 788
CD 399
LL 747
MS 936
OC 481
RS 100

Les membres du jury reprennent les projets un à un et échangent leurs points de vue

A. CINEY – 2 PROJETS ÉCARTÉS

OC 481 Entre les Quais - Ville adaptable

Le jury n'avait pas été totalement convaincu par le projet en première phase, mais avait toutefois souhaité le conserver au regard de certaines qualités descellées en première analyse.

Il relève notamment de grandes qualités au niveau de sa présentation et des dessins.

Mais si le projet procède d'une étude préliminaire intéressante, il n'apporte en finalité pas d'idée innovante. L'architecture proposée ne séduit pas et semble difficilement valorisante en terme d'image auprès d'opérateurs fonciers.

Par ailleurs, le jury relève une conception hasardeuse au niveau de la proposition de placer des parking en sous-sol, sous le niveau de la rivière, c'est-à-dire en zone inondable.

La complexité des immeubles présentés les rend difficilement adaptables en terme de réversibilité bureaux/logements.

Enfin le jury rappelle les réserves émises en première phase quant à l'importante surface donnée aux voiries dans le projet.

Pour ces raisons, le projet est écarté.

RS 100 BACK TO THE FUTURE

Le jury avait apprécié les réponses apportées par le projet en terme de mobilité et d'adéquation à l'échelle de la ville.

Il avait particulièrement retenu la relation créée entre le site et le parvis de la gare, sans toutefois jugé opportun la proposition du portique à l'entrée du site.

Le jury juge la réponse architecturale assez faible et une proposition de logements non adapté à la demande.

Le projet n'apporte également pas de réponse à la question de l'adaptabilité, en traitant en effet plus le « partagé » que l'« adaptable ».

Pour ces raisons, le projet est écarté.

AX 788 INDETERMINATION SPECIFIQUE

Comme déjà relevé lors de la première analyse, le projet ne répond pas à la problématique en terme de mobilité (connection à la gare).

Le jury regrette une certaine rigidité dans la stratification : logements R+2 sur le quai de l'Industrie, logements R+1 en intérieur d'îlots et bureaux R+2 le long du chemin de fer..

L'accès aux logements est également mal défini.

Le jury souligne toutefois un projet réfléchi à bonne échelle, déterminant des espaces conviviaux en intégrant les composantes naturelles du site.

L'idée maîtresse du projet (gradation) ne semble pas fonctionner ; l'organisation des bureaux n'est pas fonctionnelle et séduira difficilement un promoteur immobilier.

Pour toutes ces raisons, le jury décide en finalité d'accorder une **mention spéciale** pour ce projet.

CD 399 WALK THE LINE

Le jury avait été intéressé par le process urbanistique du projet (étude d'une connection au centre historique par le biais d'un parcours en boucle), et interpellé par l'originalité globale d'un projet fort.

Toutefois, si la démarche intellectuelle peut être saluée, le jury relève des disproportions et incohérences qui pénalisent le projet.

En effet, l'idée de proposer une centre administratif, démesuré par rapport au public annoncé dans le programme, crée un décalage trop important. De même, les dimensions données à un des ponts imaginés pour surplomber les lignes de chemin de fer ne rencontrent pas les souhaits de la compagnie des chemins de fer, vraisemblablement peu enclinte à ce type d'investissement.

Le jury s'interroge aussi sur la rentabilité des bureaux qui devront être aveugles du côté du parc privé et par là, sur leur réversibilité possible en logements comme cela était demandé au programme.

Certains membres du jury restent toujours peu convaincus sur l'intégration architecturale et la cohérence avec le site.

Pour toutes ces raisons, le jury décide en finalité d'accorder une **mention spéciale** pour ce projet.

LL 747 CHUTE

Tout en respectant le tissu urbain existant, le projet présente une solution rationnelle pour la circulation de transit.

D'une part, en longeant le chemin de fer, tout en permettant la traversée des voies par un tunnel d'une façon réaliste. D'autre part, les piétons traversent à des endroits choisis par des passages souterrains sécurisants.

L'accès aux nouvelles constructions découle de l'observation naturelle des la trame de circulation existante.

L'habitat existant du quai de l'Industrie dicte l'échelle des nouvelles constructions dans la continuité de la rue.

L'originalité du projet est qu'il parvient à atténuer les inconvénients du site en isolant le quartier du bruit de chemin de fer par une masse qui abrite les parking, et qui sert de socle pour les bureaux.

La flexibilité demandée se retrouve. Les différentes options sont possibles tout en favorisant la construction du côté bruyant du chemin de fer et le développement des activités citadines côté quai de l'Industrie.

L'angle d'implantation des bâtiments se justifie par les perspectives qu'il permet aussi bien du côté du chemin de fer, que du côté du quai de l'Industrie.

L'apport innovant de la gestion du débit saisonnier variable du ruisseau devient un élément actif dans les variations paysagères.

La présentation du projet est claire (notamment par une coupe permettant d'appréhender aisément l'implantation des fonctions et l'intégration au paysage) et les angles de perspectives multiples et intéressants (une des perspectives apporte même une vue depuis les quais de la gare)

C'est un projet à l'échelle de la ville ; la typologie est réaliste et contemporaine.

Le jury souligne toutefois quelques points qui lui sembleraient devoir être étudiés plus avant, mais qui ne mettent cependant pas en doute la qualité finale du projet :

- S'il apprécie la disposition calculée des bâtiments le long des voies ferrées ouvrant des perspectives, le jury émet toutefois des réserves quant aux risques de résonnances possibles.
- Le jury émet également quelques réserves sur le dessin de la courbe du passage souterrain et la pente induite.
- Le projet présente de grandes zones minéralisées d'espaces publics, ce qui pourrait grever son budget de réalisation.

Pour toutes ces raisons, le jury décide de **mentionner le projet**.

MS 936 RUBIK'S TEMPORALITES ET PROCESSUS

Le projet propose un véritable outil d'urbanisme permettant un processus évolutif d'aménagement.

Les choix futurs sont suggérés par la mise en place de "stimuli" urbains.

Les actions ciblées interviennent à plusieurs niveaux :

- La mise en place d'un réseau viaire hiérarchisé;
- La disposition d'espaces publics le long de la rivière, parsemés d'équipements dénommés "folies" ;
- La construction d'îlots construits, répartis dans une trame paysagère.

Cette approche construit un projet structuré où les différents éléments du programme s'entremêlent dans une logique globale qui s'affirme progressivement.

Elle propose l'implantation de deux passerelles sur les voies ferrées : l'une apparaît comme le prolongement de la rue commerciale de Ciney; l'autre assure la jonction entre le cheminement le long de la rivière et l'autre rive du chemin de fer.

La circulation automobile est améliorée par la création d'une nouvelle rue parallèle à la voie ferrée, sur laquelle s'installent logiquement des immeubles de bureaux. Ceux-ci créent un front bâti irrégulier, de par les ouvertures vers l'intérieur du quartier, où s'établissent préférentiellement et non exclusivement les habitations.

Le projet propose une approche dimensionnelle par un tramage foncier de 16 mètres sur 16. Cette trame semble judicieuse pour la création d'habitations individuelles ou d'habitats intermédiaires. Elle permet également facilement la mise en place d'immeubles tertiaires.

Si le projet présente un parti bien étudié, il atteint trop tôt ses limites car il ne propose pas d'architecture, ni d'échelle de bâtiment hormis un tramage et une petite étude sur l' « entre deux ». Le développement, ne serait ce que d'un îlot aurait pu amorcer la recherche architecturale et dégager des ambiances urbaines pour permettre au jury de pouvoir porter un jugement à ce niveau.

Pour toutes ces raisons, le jury décide de **mentionner le projet**.

La parole est donnée au Président d'EUROPAN qui lève l'anonymat des projets primés :

Site de Seraing

Lauréat

IC982 - Synergie

Auteurs de projet

- **Luis Masia Massoni** (ES), architecte
- **Fabio Cavaterra** (IT), architecte

Mention spéciale

HH907 - Entre MEUSE et FORET ... LA TRAME DES POSSIBLES

Auteur de projet

- **Amélie Fontaine** (FR), architecte urbaniste

Site de Ciney

Mentionné

MS936 - Rubik's

Auteurs de projet

- **Marie Gil** (FR), architecte
- **Dorothée Broche** (FR), architecte
- **Matthieu Preuvot** (FR), urbaniste

Mentionné

LL747 - Chute

Auteurs de projet

- **Valenti Mattia** (IT), architect
- **Busato Enrico** (IT), architect
- **De Nardi Paolo** (IT), architect
- **Pezzutti Sara** (IT), architect
- **Benghi Niccolò** (IT), architect
- **Malaisi Costa Benedetta** (IT), architect

Collaborators

- **Giulia Rigoni** (IT), architect

Mention spéciale

AX788 - SPECIFIC INDETERMINATION

Auteurs de projet

- **Fanny Landeau** (FR), architecte
- **Gwenael Massot** (FR), architecte urbaniste

Collaborateurs

- **José Prieto** (CL), architecte

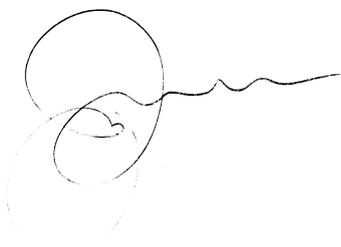
CD399 - Walk The Line

Auteurs de projet

- **Léo Pollard** (FR), architecte
- **Clément Boitel** (FR), architecte

Le Président d'Europan remercie le Président et les membres du jury et la séance est levée à 13H00.

Rapport établi à Liège, le 22 novembre 2013



Jean-Michel DEGRAEVE,
Président du jury belge de la 12^e session des concours EUROPAN